

2C DIAG
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 31 Ter Chemin du Bord Haut – 95840 VILLIERS-ADAM
Immatriculée au RCS de Pontoise
SIRET N° 984 162 156 00017 - NAF : 7120 B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2025

L'An 2025 le 1^{er} mai à 18 heures, les associés de la société 2C DIAG, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est au 31 Ter Chemin du Bord Haut – 95840 VILLIERS-ADAM, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par la gérance au siège de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur TEILLANT Cédric, gérant,
propriétaire de 600 parts

Est également présente :

Madame TEILLANT Christelle, épouse de Monsieur TEILLANT Cédric,
propriétaire de 400 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES 1 000 parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ct ct

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 31 Ter Chemin du Bord Haut – 95840 VILLIERS-ADAM au 3 Rue de Chauzat – 17570 SAINT-AUGUSTIN, à compter du 1^{er} mai 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

- Ancienne rédaction : Le siège social est fixé à VILLIERS-ADAM (95840) au 31 Ter Chemin du Bord Haut.
- Nouvelle rédaction : Le siège social est fixé à SAINT-AUGUSTIN (17570) au 3 Rue de Chauzat.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts, publications, formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

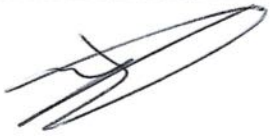

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par la gérance et les associés présents.


L'original



2C DIAG
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 31 Ter Chemin du Bord Haut – 95840 VILLIERS-ADAM
Immatriculée au RCS de Pontoise
SIRET N° 984 162 156 00017 - NAF : 7120 B

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2025

NOM DES ASSOCIES OU REPRESENTANT LEGAL	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	SIGNATURE
TEILLANT Cédric	600	
TEILLANT Christelle	400	
TOTAL	1 000	

Le Président

